

Audition des milieux concernés relative au projet de loi sur la sécurité de l'information (LSI)

Madame, Monsieur,

Avec le développement des nouvelles technologies de l'information, avec la numérisation de toutes les informations et avec l'interconnexion des réseaux, la gestion des risques associés est une des préoccupations centrales des autorités publiques de tout niveau.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois soutient la volonté du Conseil fédéral de placer un cadre transversal à sa politique de gestion de la sécurité de l'information. La loi proposée va dans le bon sens et répond certainement déjà aux préoccupations du Conseil fédéral, sans avoir une prolongation forte au sein des cantons.

Néanmoins, la sécurité de l'information doit aussi être vue avec ses partenaires cantonaux et communaux comme pour tous les problèmes de sécurité. Nous souhaiterions donc que puisse être intégré dans cette nouvelle loi, un organe de coordination entre la Confédération et les cantons afin de pouvoir défendre une politique commune en matière de sécurisation de nos infrastructures de communication et surtout de lutte contre la cybercriminalité.

De manière plus détaillée, nous constatons qu'en tant qu'autorité fiscale, nous pourrions être amenés à transmettre des informations relevant du secret fiscal dans le cadre d'un contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP).

Conformément à l'article 176 al. 2 LCdir, des renseignements peuvent être communiqués dans la mesure où une base légale fédérale ou cantonale le prévoit expressément. A ce titre, l'article 39 al. 2 let. a de la nouvelle loi constitue une base légale suffisante. De telles données ne seront demandées que dans le cadre d'un CSP élargi. Il s'agit ainsi d'identifier et d'évaluer le risque d'une menace des intérêts visés à l'article 1, al. 2 de la loi par une personne dans l'exercice d'une activité sensible.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND